

REGLEMENT INTERIEUR DU 32^{ème} SALON DES ARTS

CADRE GENERAL

Article 1

Un Salon des Arts est organisé du lundi 15 mai au mercredi 31 mai 2023 par la Direction de la Culture de la ville de Montigny-le-Bretonneux au Conservatoire des Arts (1 parvis des sources).

Article 2

Ce Salon des Arts est ouvert aux artistes amateurs, peintres, dessinateurs, aquarellistes, sculpteurs, céramistes, verriers, mosaïstes et photographes.

Article 3

Le Salon des Arts sera ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 14h00 à 18h00. Il sera exceptionnellement fermé les jours fériés.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 4

Les artistes peuvent présenter une à trois œuvres de leur choix quel que soit le format. Cependant, la Direction de la Culture se réserve le droit de sélectionner les œuvres présentées au Salon, sous réserve d'exigences techniques et dans la limite des places disponibles.

Article 5

Un dossier d'inscription doit être déposé à la Direction de la Culture au plus tard le mercredi 5 avril 2023. Ce dossier doit comporter une photographie de chaque œuvre, l'indication de ses dimensions et sa valeur (impératif pour la déclaration à l'assurance).

Article 6

La Direction de la Culture contactera les artistes pour leur confirmer leur participation. Dès lors, aucune œuvre ne peut être remplacée par une autre.
Les dossiers d'inscriptions reçus hors délai ne seront pas pris en compte et seront renvoyés.

Article 7

Un droit d'inscription est demandé à chaque artiste exposant. Le chèque sera à libeller à l'ordre de RURAM.

Ce droit est fixé à :

- ✓ 20.00 € pour les artistes domiciliés à Montigny-le-Bretonneux
Les ignymontains devront joindre un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, compte de charges de copropriété...).
- ✓ 30.00 € pour les artistes des autres communes.

Article 8

Les œuvres sont exposées telles quelles. Elles doivent être munies d'un système d'accrochage convenable sous peine de ne pas être exposées. Les photographies devront être encadrées (les sous-verre seront refusés). La Direction de la Culture décidera de l'accrochage des œuvres et de leur emplacement.

Au dos de chaque œuvre, doivent figurer :

- le titre de l'œuvre
- le nom et l'adresse de l'auteur.

Article 9

Sous réserve de leur affiliation auprès de la Maison des Artistes, les exposants ont la possibilité de fixer le prix de vente de leurs œuvres. Aucun pourcentage sur les ventes n'est prélevé. Les œuvres ne peuvent être retirées de l'exposition avant la dernière heure de celle-ci. Les ventes se traiteront directement avec les exposants.

Article 10

Un système de surveillance est installé sur le lieu de l'exposition. Cependant la Direction de la Culture décline toute responsabilité pour les dommages qui peuvent être éventuellement causés aux œuvres en cours de transport, manutention et pendant la durée de l'exposition où elles sont manipulées et surveillées avec le plus grand soin. Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre la ville et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

REMISE DES PRIX

Article 11

Dans le cadre du 32^{ème} Salon des Arts de Montigny-le-Bretonneux, les prix suivants seront attribués :

- Un prix de la ville de Montigny-le-Bretonneux de 120.00 €, par catégorie représentative :
 - Sculptures et volumes
 - Aquarelle et techniques du dessin
 - Peinture et techniques mixtes
 - Photographie
- Un prix de 120.00 € décerné par le public du salon, toutes catégories confondues
- Un livre d'art sera également offert pour toutes les catégories des votes du jeune public, pour les coups de cœur du jury et pour l'invité d'honneur.

- Le prix du public sera décerné sur les bases d'un vote à bulletin secret, auquel pourra participer chacun des visiteurs du salon, durant la durée de l'exposition. Une urne et les bulletins seront mis à disposition du public.

Article 12

Le Salon des Arts de Montigny-le-Bretonneux se clôture le mercredi 31 mai 2023 avec la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à 19h30. Les artistes doivent être impérativement présents ou représentés lors de cette cérémonie, afin de recevoir leur prix. En cas d'absence de l'artiste primé ou de son représentant, le prix ne leur sera pas décerné. Les prix non remis le jour de la cérémonie ne seront pas remis ultérieurement.

DEPOTS ET RETRAITS DES ŒUVRES

Article 13

Les œuvres doivent être déposées le mardi 9 mai 2023 entre 14H00 et 20h30 au Conservatoire des Arts (1 parvis des sources) à Montigny-le-Bretonneux.

Les œuvres devront impérativement être reprises le mercredi 31 mai 2023 à l'issue de la cérémonie de remise des prix. La fiche d'inscription devra être signée au dépôt et au retrait des œuvres.

Le transport et les emballages des œuvres sont à la charge des exposants.

Article 14

Le fait de participer au Salon des Arts entend l'acceptation du présent règlement sans restriction.